



Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

**MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-17**

L'an deux mille vingt-six,
Le 23 avril à 19 heures,

Date de convocation : Le 16 avril 2026
Date d'affichage : Le 16 avril 2026

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le **28 AVR. 2026**
ID : 062-216209080-20260423-17_2026-DE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Présents :

Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Tatiana LECUYER, Alain FIX, Valérie DELATTRE, Bernard MOUSSAY, Sylviane CORNET, Jean-Pierre FLOUR, Nicole MAGNIER, Philippe LELIEVRE, Valérie MANCHUELLE GILLET, Calypso HOLUIGUE, Benjamin DESENCLOS, Marion LANNOY, Jean-Pierre KINOO, Delphine LEDOUX,

17/19

Excusé :

- Patrick GOMEL donne pouvoir à Benjamin DESENCLOS
- Julien DIEU donne pouvoir à Philippe LELIEVRE

2/19

Absent :

0/19

Valérie DELATTRE est nommée secrétaire de séance.

VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire propose au vote les différents taux appliqués sur la commune conformément à l'article 1636B du Code Général des Impôts.

Les taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable capellois. La base d'imposition est définie par les services fiscaux de l'Etat.

Chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale est obligatoire et fixée par la loi Finances.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter les taux suivants :

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 28 AVR. 2026

ID : 062-216209080-20260423-17_2026-DE

- Taxe Foncière (bâtie) 50,89% (28,64 % + 22.25 %*)
 - Taxe Foncière (Non bâtie) 37,62%
 - Taxe d'habitation (THrs) 22,24%
- Pour les résidences secondaires*

**22,25% est le taux du département (il apparaît sur la taxe Foncière bâtie)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, approuve les taux d'imposition pour l'année 2026.

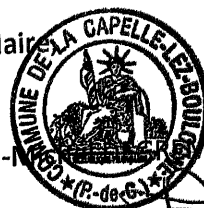
Le Conseil Municipal : les Membres présents,

Fait et délibéré

A La Capelle-Lès-Boulogne, le 23/04/2026

Le Maire

Jean-M



MONT.

Certifié et rendu exécutoire le : 28.04.26.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

II. DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :

Personnes de condition modeste	973
à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
Logements sociaux et longue durée	58
Logements industriels	883

Taxe foncière sur le non bâti :

1 206

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour recentrage THRS	
c. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	88 281

Taxe foncière sur le non bâti :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	7 090

Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	253

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	29 600
b. Logements vacants soumis à la THLV	45 900
c. Correction des bases THRS	-9 760
d. Correction des bases THLV	-8 129
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	1,292522
d. Taux FB commune 2020	25,06
e. Taux FB département 2020	22,26

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)	
	national 12	départemental 13			14	15
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79		50,99	127,48	0,814	126,67
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19		51,19	127,98	3,94	124,04
Taxe d'habitation (TH)	23,67		28,45	71,13	13,58	57,55
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>		>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée

>>>

b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental

17,71

b. Taux maximum de la majo

>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

33,62



COMMUNE : 908 LA CAPELLE LES BOULOGNE
ARRONDISSEMENT : 62 BOULOGNE SUR MER
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BOULOGNE-SUR-MER

FINANCES PUBLIQUES

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 373 557	48,97	126,67	1 393 000	682 152	50,89	708 898
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	24 527	36,20	124,04	24 600	8 905	37,62	9 255
Taxe d'habitation (TH)	92 883	21,40	57,55	75 500	16 157	22,24	16 791
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	734 944
				Total	707 214		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)				Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : ☐
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	8	9		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	Produit total souhaité 734 944	50,89		
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5) 707 214	37,62		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		22,24		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
		0		3 120	0	0	192 842	1

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	195 962	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	930 906
--	---------	--	---------

A ARRAS
Le 16 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
JEAN-MARC LELEU



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagnant la délibération de vote des

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 28 AVR. 2026
ID : 062-216209080-20260423-17_2026-DE